Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260312-2026_07_CFU-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 12 mars 2026

Date d'envoi de la convocation	05/03/2026
Membres en exercice	13
Membres présents	10
Membres représentés	1
Membres absents	2
Suffrages exprimés	11

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 5 mars 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Sébastien PUEL, Patrice RONDEL, Martine CHATTON, Jérôme MARTIN, adjoints, Yvon MEGRET, Matthieu BOSCHER, Rosemary CHAUVEL, Jean-Pierre CARMOUET, Christian GEORGELIN, Bruno BARON.

Absents non représentés : Olivier JUDIL,

Ont donné procuration :

Nicolas SCHWOERER (pouvoir à Patrice RONDEL)

Secrétaire de séance : Martine CHATTON

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-07 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - LOTISSEMENT LA NOE 2

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1612.12 précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;
Vu le CFU 2025 du lotissement La Noé 2 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260312-2026_07_CFU-DE

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Patrice RONDEL, adjoint aux finances,

Monsieur Patrice RONDEL propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du CFU 2025 du budget annexe du lotissement La Noé 2. Il précise que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes »

Le CFU est résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	229 292.22	189 146.11	418 438.33
	Recettes réalisées	40 146.11	163 388.810	203 534.92
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	189 146.11	189 146.11	378 292.22
	Dépenses réalisées	102 636.56	166 271.22	268 907.78
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+/-)	- 62 490.45	- 2 882.41	- 65 372.86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 40 146.11	0.00	- 40 146.11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	- 102 636.56	- 2 882.41	-105 518.97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 102 636.56	- 2 882.41	-105 518.97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :
APPROUVE le CFU 2025 du lotissement La Noé 2
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Martine CHATTON

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.